

# La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

# PRESENTATION GENERALE

Crée par la loi du 11 février 2005, elle vise à couvrir, dans le milieu de vie habituel de la personne, ses besoins:

- en aide humaine
- en aide technique
- en aménagement de logement, de véhicule ou surcout de transport
- en charges spécifiques
- en aides animalières

# Conditions d'attribution

- Conditions de résidence

Résider de façon stable et régulière en France

et Séjours < 3 mois hors territoire national

Séjours > 3mois pour études,  
apprentissage langue étrangère,  
formation professionnelle

- Possibilité d'élire domicile auprès d'une association ou organisme à but non lucratif agréé

- Conditions d'âge

- âge limite de 60 ans, porté à 65 ans si
  - répondaient avant 60 ans aux critères liés au handicap
  - exercent une activité professionnelle

Sans limite pour les bénéficiaires ACTP optant pour la PCH.

- + de 20 ans sauf bénéficiaires AEEH pour aménagement logement, véhicules et surcoût lié au transport

## ■ Critères de handicap

- une difficulté absolue pour la réalisation d'*une* activité
- une difficulté grave pour la réalisation de *deux* activités

Ces activités sont définies dans le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du décret 2005-1591 du 19 décembre 2005.

Les difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an.

Il n'est cependant pas nécessaire que l'état soit stabilisé

# Les aides humaines

- Aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence
- Surveillance régulière
- Frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction électorale
- Hors frais d'aménagement de poste de travail
- Appréciables au moyen d'un référentiel
- Décompte des autres aides attribuées (MTP...)

- Les actes essentiels de l'existence:
  - la toilette (70 minutes par jour maximum)
  - l'alimentation (1h45)
  - l'habillement (40 minutes)
  - l'élimination (50 minutes)
  - les déplacements (35 minutes par jours+30 heures par an pour les déplacements à l'extérieur)
  - la participation à la vie sociale (30 heures par mois)

- La surveillance régulière  
(jusqu'à 3 heures par jour)
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction électorale  
(jusqu'à 156 heures sur 12 mois)
- Maximum depuis le 7 juin: 24 heures par jour d'aide

## ■ Qui employer?

- un service prestataire (14,43 €/h)
- un service mandataire (12,12 €/h)
- salariat direct (11,02 €/h)
- aidant familial (3,19 ou 4,78 €/h)

## ■ Dispositifs spécifiques

- personnes atteintes de cécité (forfait 50 heures par mois)
- personnes atteintes de surdité profonde (30 heures par mois)

# Aides techniques

- Tout équipement, instrument ou système technique adapté acquis ou loué pour son usage personnel
- Un arrêté fixe la liste des aides techniques prises en charge.
- Maximum 3960 € par mois pour 3 ans (sauf si plus dans la liste)
- Prise en compte de la prise en charge sécurité sociale

# Aménagement du logement, du véhicule ou surcout de transport

- Ouvert aux bénéficiaires de l'AEEH
- Le logement: aménagements qui maintiennent ou améliorent l'autonomie 10 000 € sur 10 ans + déménagement (3000 €)
- Véhicule : en fonction des mentions précisées sur le permis (5000 € sur 5 ans)
- Transport: transports terrestre réguliers, fréquents, ou départ en congé (75 %, dans la limite de 5000 € pour toute période de 5 ans soit 83 euros par mois)

# Aides spécifiques ou exceptionnelles

- Dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas le droit à prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH (réparation de prothèse...)
- 100 € par mois sur 10 ans pour les charges spécifiques et 1800 € sur 3 ans pour charges exceptionnelles

# Les aides animalières

- Entretien et attribution des aides animalières qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. Le chien doit avoir été éduqué dans une structure labellisée.
- 3000 € sur 5 ans ou 50 € par mois

# Gestion de la prestation

- Vérification de l'admissibilité
- Transmission à l'équipe pluridisciplinaire
- Validation par le médecin
- Passage en CDAPH
- Notification
- Recours
- Suspension ou interruption

# Droits d'option

- Entre PCH et ACTP
- Entre PCH et APA